RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

ABEDIS - ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION
rue du Pourquoi Pas
68600 Volgelsheim

V/REF :
N/REF : 85 B 282 / 2014-A-476

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 16/01/2014, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 30/09/2013
- Démission de président
- Nomination de président

Concernant la société

ABEDIS - ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée
rue du Pourquoi Pas
68600 Volgelsheim

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-476 le 30/01/2014
R.C.S. COLMAR TI 334 202 504 (85 B 282)

Fait à COLMAR le 30/01/2014,
LE GREFFIER

TRIBUNAL D'INSTANCE
COLMAR (Haut-Rhin)

réf. 202 069 [1003] Berger-Levrault

85B282 14/A/476

ABEDIS
ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 296 538 Euros
Siège social : 12 Rue du Pourquoi Pas
68600 VOLGELSHEIM
R.C.S. Colmar : 334 202 504

TRIBUNAL D'INSTANCE
30 JAN. 2014
COLMAR

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le 30 septembre, à 17 heures au siège social de la société **ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION - ABEDIS SAS**,

La société **POURQUOI PAS SARL**, représentée par ses co-gérants Messieurs Jérôme WALTHER et Olivier FLEURETTE, actionnaire unique de la société **ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION - ABEDIS SAS**, société par actions simplifiée au capital de 296 538 ayant son siège social au 12 Rue du Pourquoi Pas – 68600 VOLGELSHEIM :

A pris la décision suivante relative :

- **Nomination d'un nouveau Président**

DECISION UNIQUE

Le Président Olivier FLEURETTE expose à l'associé unique que pour des motifs organisationnels, il serait opportun que la fonction de Président de la société soit exercée par la personne morale, actionnaire unique de la société. Ainsi, il demande à l'associé unique de pourvoir à son remplacement.

En conséquence, l'associé unique décide de nommer, à compter de ce jour, la société POURQUOI PAS SARL en qualité de Président pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Olivier FLEURETTE, démissionnaire.

En application des dispositions statutaires, la société POURQUOI PAS SARL, Président, sera représentée par ses représentants légaux, à savoir Messieurs Olivier FLEURETTE et Jérôme WALTHER.

L'associé unique rappelle que les dirigeants de la société POURQUOI PAS, nommée Président, sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Conformément aux disposition statutaires, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'associé unique décide que la rémunération du Président sera fixée lors d'une décision ultérieure.

JLW

La société POURQUOI PAS SARL a déclaré accepter les fonctions de Président de la société et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

"Sa acceptation des fonctions de président"

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.